# VERITABLE RECIT

DE CE QVI S'EST PASSE'

au ſouſleuement des Griſons pour la Reſtitution de la Valteline, Comtez de Chiauenna & de Bormio.

A PARIS,

M. DC. XL.

# VERITABLE RECIT DE CE QVI S'EST PASSE' AV SOVSLEVEMENT DES GRISONS pour la reſtitution de la Valteline, Comtez de Chiauenna, & Bormio.

PVISQVE mes meilleures & plus ſinceres actions en l'employ dont le Roy m'a honoré depuis cinq ans, ont eſté ſujettes aux médiſances de mes Enuieux, ie ne doute nullement qu'on ne trouue à redire à cette derniere; neantmoins ie me promets que toute perſonne vuide de paſſion, iugera que ie ne pouuois faire autrement, ny mieux pour le ſeruice de ſa Majeſté, & la reputation de ſes armes: Et afin de faire mieux comprendre cet affaire, ie veux remonter iuſques à la ſource.

Par la paix de Cueras le Roy obtint la demolition des Forts que les Imperiaux auoient conſtruits dedans les Griſons, & la ſortie de tous les gens qui les gardoient: En ſuite il leur offrit ſa Royale aſſiſtance pour fortifier leurs paſſages,

entretenir des gens de leurs païs pour les conſeruer & rétablir dans la Valteline, & Comtez de Chiauenna & Bormio, comme ils en eſtoient poſſeſſeurs en l'année mil ſix cens treize.

Ce qu'ils accepterent; Monſieur Du Landé qui traitoit auec eux au nom de ſa Majeſté, leua trois Regimens Griſons: I'eus l'ordre eſtant à Veniſe de venir prẽdre cet employ; à quoy ie ſatisfis. Trois années ſe ſont écoulées ſans qu'on aye rien entrepris ſur les Valtelins, dont les Griſons ne pouuoient celer leurs mécontentemens, comme auſſi du mauuais traitement de leurs gens de guerre.

En fin i'ay eu commandement d'entrer dans la Valteline & deux Comtez, ie m'en ſuis ſaiſi, ie les ay fortifiez & conſeruez contre les puiſſances de l'Empereur & du Roy d'Eſpagne, qui ont tenté par diuerſes fois de m'en déloger.

Durant tout ce temps-là i'ay eſté preſſé par les Griſons de les reſtablir en leurs Droits, ſuiuant les promeſſes faites par le Roy: ſi bien que ne pouuant plus dilayer, ſa Majeſté a trouué bon que ie fiſſe vn Traité auec eux, où entr'autres poincts la Iuſtice demeuraſt aux Valtelins, & la Religion Proteſtante ne fuſt point eſtablie au païs. Apres pluſieurs conteſtations & peines infinies, ie l'ay conclud, où ces deux poincts ſont paſſez comme il m'auoit eſté ordonné. Ie l'ay fait ratifier en bonne forme dans vne Aſſemblée generale, promet-

tant pareille ratification de la part de ſa Majeſté; mais ayant enuoyé en Cour pour l'auoir, les affaires publiques ſe trouuerent en telle conjoncture, qu'apres vn retardement de quatre mois, au lieu de la ratification, l'on m'enuoya certaines modifications audit Traité; la grande maladie que i'eus pour lors, retarda de deux mois entiers l'éclat de cet affaire. Cependant la ſolde des gens de guerre ne venoit point, ce qui aigrit tout à fait les Colonels Griſons, qui me declarerent par eſcrit, qu'ils abandonneroient le ſeruice de leurs poſtes, s'ils ne receuoient dans vn temps prefix partie de leur ſolde. I'eſtois encore ſi foible, que ne pouuant paſſer les les montagnes, ie priay Monſieur lors Ambaſſadeur aux Griſons, & Intendant de l'armée, de ſe tranſporter à Coire, ce qu'il fit: mais au lieu de les adoucir, il les gourmanda & menaça de telle ſorte, que deſeſperez ils abandonnerent leurs Poſtes, ſe ſaiſirent de la ville de Coire, allerent loger leurs trouppes dans le milieu du païs, & s'obligerent par ſerment de ne ſe point deſſeruir les vns les autres.

Faut icy conſiderer que comme il nous auoit bien reüſſi en l'employ des Regimens Griſons leuez pour la garde des paſſages, & auoit gratifié les principaux du Païs, pource qu'ils auoient maintenu les peuples en bonne humeur: Auſſi leurs mécontentemens firent vn effet tout contraire,

les alienans de nous de telle ſorte, qu'ils ſe ioignirent à eux par vne Aſſemblée generale.

Ces deſordres me contraignirent de me faire tranſporter en chaire à Coire, où ie taſchay de les ramener par douceur; mais Monſieur par la continuation de ſes menaces & violences, en gaſtoit plus en vne heure, que ie n'en pouuois accommoder en vn mois.

Sur ce poinct arriua la Modification dont i'ay fait mention, que ie ne voulois point propoſer, pource que ie iugeois bien qu'elle pourroit gaſter tout; neantmoins Monſieur quelques remonſtrances que ie luy fiſſe là deſſus, ne voulut point ſe departir de ſon ordre: tellement que la ſeule propoſition qui en fut faite, effaroucha ſi bien l'Aſſemblée, qu'elle reſolut dés lors de chercher d'autres remedes pour obtenir leurs deſirs.

Les Imperiaux & Eſpagnols voyans cette alteration, pratiquoient ſous main, & par les Officiers de l'Archiduc Comte de Tirol, vne deputation ſous pretexte de demander la caſſation du Traité d'Inſpruck, auant que d'aller à l'Aſſemblée de Cologne.

Cette Deputation me fut fort ſuſpecte, mais on ne pût l'empeſcher: le Colonel Genas ſeul capable en ce poinct de mener vne telle affaire, en eſt le Chef, s'eſtant fait donner deux Collegues à ſa deuotion. Il conclud ſon Traité, obtient tout

ce qu'il veut, en rapporte la Ratification de l'Empereur, & du Gouuerneur de Milan.

Ce qui obligea les Eſpagnols à eſtre ſi liberaux de ce qui n'eſtoit en leurs mains, eſt, qu'ils ne vouloient pas que le Roy euſt la gloire d'auoir reſtitué la Valteline & deux Comtez à leurs Seigneurs: Ils ont mieux aimé, au preiudice des Valtelins & de la Religion Catholique, monſtrer qu'ils contribuënt au Reſtabliſſement des Griſons; eſperans auſſi par cette action, donner ſujet aux François de rompre auec leſdits Griſons, afin d'en diſpoſer apres à leur volonté: C'eſt ainſi qu'ils ſacrifient à leur ambition, leur Religion & leurs Amis.

Les Griſons donc executans leur deſſein en cette maniere, ils font venir les forces du Milanois à l'abry du Fort de Fuentes, ſe vantans d'attaquer la Valteline, pour occuper les troupes du Roy qui y ſont, & les empeſcher de venir à Mons Iouis, obtiennent munitions de guerre & canons du coſté de Steig, & huict mil Allemands pour attaquer le Fort du Rhin, qui n'eſtoit gardé que de deux cens François; & ces choſes ainſi ajuſtées, ils font vne ſouſleuation generale.

Les Autheurs de cette ſouſleuation ont pris deux puiſſans pretextes pour y porter les peuples: Le premier, que par le Traité de Lozanne on leur a oſté la Iuſtice, qui eſtant l'intereſt des particu-

liers, ſe trouue touſiours preferé à celuy du Public: L'autre, pour émouuoir les Proteſtans, celuy de leur Religion, qui ſe trouuée bannie de la Valteline & Comté de Chiauenna.

Voila donc le païs ſouſleué contre moy, le Comte de Serbellon campé à Collico proche du Fort de Fuentes, les canons & munitions arriuez à Velzietz à quatre heures du Steig, les Allemands autour de Tindo, qui n'en eſt qu'à deux petites iournées d'armée, & le peuple en armes ayant à ſa teſte les trois Chefs de Ligues, & preſque tous les Colonels & Capitaines qui eſtoient au ſeruice du Roy

Peu s'en fallut que ie ne fuſſe arreſté dans Coire, neantmoins ayant gaigné le Fort du Rhin, i'y fis entrer le Colonel Schmid auec ſon Regiment de Suiſſes, & me prepare à me defendre.

Soudain que cette emotion fut entenduë en Suiſſe, les plus proches Cantons, ſuiuant leur alliance auec les Griſons, y enuoyerent leurs Deputez. Ceux de Zurich & Glaris y arriuerent à temps pour moyenner vn accommodement entre nous.

Les motifs que les Griſons alleguerent de leur ſouſleuement, tant aux Suiſſes qu'à moy, furent, Que ſa Majeſté au lieu de les eſtablir dans la Valteline, & deux Comtez de Bormio & de Chiauenna, en la meſme authorité qu'ils les poſſedoient l'an mil ſix cens treize. Elle les contraignoit d'ac-

cepter

cepter des conditions qui les rendoient compagnons de leurs Subiects: & encore auec tant de longueur & de peine, qu'au lieu de ratifier le Traité que pour son seul respect ils auoient accordé, on leur auoit enuoyé des Modifications à leurs desaduantages; car le manquement de payement de leur solde, auoit tellement endebté tous les Colonels & Capitaines qui estoient au seruice, qu'ils en estoient ruinez; & que quand ils s'en sont voulu plaindre, Monsieur les a menacez de faire pendre les principaux, & de passer sur le ventre à tous les autres.

Qu'en mesme temps estans recherchez de la Maison d'Austriche & du Roy d'Espagne, de traiter auec eux, ils ont creu ne pouuoir iamais mieux prendre leur temps pour se mettre en repos, ce qui les auoit fait consentir d'y entendre.

Qu'en cette Conference ils obtiennent plus d'aduantage de ceux qui auoient touſiours esté leurs Ennemis, que de leurs anciens Amis. Ce qui les auoit fait condescendre à vn Traité, où l'Empereur renouuelloit l'ancienne paix hereditaire, s'obligeoit de ne faire iamais aucune recherche pour la Religion dans les dix Droictures, & en l'Angadine basse, de leur laisser l'entiere disposition de leurs affaires: Comme aussi le Roy d'Espagne, qu'ils possedassent la Valteline & les deux Comtez, comme ils faisoient l'année mil six cens

treize: qu'ils maintinſſent leurs Forts, & meſme en fiſſent d'autres s'ils en auoient beſoin, ſans exclure les Proteſtans des Offices de Iudicature dans la Valteline & Comtez.

Qu'ils reconnoiſſoient obtenir tous ces aduantages des armes victorieuſes du Roy, & des extraordinaires dépenſes qu'il a faites pour eux, qu'ils luy en demeureroient eternellement obligez ayans auſſi reſerué auec le reſpect qui luy eſt deu, l'alliance ancienne qu'ils ont auec luy, à laquelle ils ne preiudicient par ce nouueau Traité en aucune maniere: Et que puis que par ſa Royale aſſiſtance ils ont recouuré leur Païs rebellé, & obtenu paix & amitié auec leurs voiſins; Ils me prient de retirer les Armes de ſa Majeſté, & de leur remettre ces Forts qu'elle a faits conſtruire pour leur defenſe.

A cette demande ie les aſſeuray que le Roy n'ayant employé ſes Armes que pour les reſtablir en ce qui leur appartenoit, il ſeroit tres-aiſe de leur contentement, & me promettois qu'il acquieſceroit à leur demande volontiers, mais que ie deſirois ſçauoir ſon ordre auant que de rien executer.

Ils ne voulurent nullement entendre à ce delay, craignant peut-eſtre quelque changement de volonté en leurs peuples: Et les principaux Autheurs de ce ſouſleuement, font auancer leurs munitions de guerre iuſques à Mayenfeld, & approcher leur

ſecours du Steig, aimans mieux mettre leur païs en proye, que de ſuccomber à leur deſſein.

Les Deputez des Cantons de Zurich & de Glaris ne peuuent obtenir vne ſurſeance iuſques à l'Aſſemblée de Baden, qui ſe tenoit dans quatre iours: tellement qu'ils trouuerent à propos, que pour euiter la ruine du païs, pour ſauuer les troupes que le Roy a dans la Valteline, & meſme pour n'attirer vne guerre dans le voiſinage, que i'acquieſçaſſe à leurs demandes. De mon coſté ie me trouuois en de grandes extremitez, pource que ie refuſois le Conſeil des Deputez de Suiſſe, & qu'à l'Aſſemblée de Baden ils euſſent reſolu que ie les deuois ſuiure: Ie ne pouuois y reſiſter, à cauſe qu'ils eſtoient les Maiſtres dans le Fort: Si auſſi ie l'acceptois, ie craignois d'en eſtre blaſmé, pour auoir precipité cet accommodement, auant que d'en aduertir ſa Majeſté. D'autre part ie conſiderois combien vne rupture entre les Griſons eſtoit preiudiciable au ſeruice du Roy, pource que par icelle eſtans rendus irreconciliables auec la France, les Imperiaux les euſſent aſſujettis facilement, comme les auantages que ſa Majeſté en retiroit; A ſçauoir, qu'elle auoit reſtably glorieuſement les Alliez & Confederez, en païs qui ſont rebelles contre eux: & les auoit mis en telle conſideration, qu'elle auoit contraint les Ennemis d'acquieſcer à cette Reſtitution de la Valteline & deux Comtez, à quoy ils

s'eſtoient ſi opiniaſtrement oppoſez : Qu'elle ſe déchargeoit d'vne grande dépenſe qu'il luy falloit continuellement faire pour maintenir ce qu'elle auoit acquis aux Griſons : qu'elle fortifioit ſes autres Armées, de ce qu'elle retiroit de ce païs, laquelle ne pouuoit ſeruir à boucher les paſſages des Allemands en Italie, puis que celuy de Sainct Godard eſt ouuert, & qu'à l'aduenir les petits ſe rendroient plus traitables, pource que les Eſpagnols n'ayans plus affaire d'eux, ne les traiteroient ſi liberalement qu'ils faiſoient.

Si bien que toutes ces choſes ainſi paſſées, ie me reſolus à vn Party plus ſeur que tout autre, & auec plus de bien-ſeance : c'eſt qu'au lieu de mettre le Fort du Rhin entre les mains des Griſons, dont ils me preſſoient extraordinairement ; ie conſentis qu'il fuſt mis entre les mains des Suiſſes qui en eſtoient des-ja les Maiſtres, iuſques à ce que toutes les trouppes Françoiſes fuſſent hors du païs, & pris du terme pour les faire ſortir, qui me donna temps d'en aduertir ſa Majeſté, afin que rien ne ſe fit ſans ſon conſentement.

C'eſt ce que i'ay peu faire en l'extremité où i'eſtois, quant aux Griſons ils ſe trouuent bien de leur nouueau Traité. Ils en ont l'obligation entiere au Roy ; s'ils s'en trouuent mal, ils ne s'en doiuent prendre qu'à eux-meſmes.

Sur la declaration que Meſſieurs les Griſons

nous ont faite, que dans la nouuelle amitié qu'ils ont contractée auec leurs voiſins, ils ont nommément reſerué l'ancienne Ligue faite auec ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, laquelle ils veulent inuiolablement obſeruer, reconnoiſſans les grands bienfaits qu'ils ont receu de ſa Majeſté, leſquels ils n'oublieront iamais.

Sur laquelle Declaration, Nous Duc de Rohan eſtant bien informé de la bonne & ſincere affection du Roy leur ancien Allié & Confederé, pour le bien de leur païs,

Promettons de retirer toutes les Armes de ſa Majeſté des païs des Griſons, & de leurs Subiects de la Valteline & des Comtez de Chiauenna & Bormio; ce qui commencera au vingtiéme d'Auril, pour eſtre toutes leſdites armes hors de leur païs le ſixiéme de May prochain mil ſix cens trente-ſept.

Le Fort du Rhin ſera remis Vendredy prochain en depoſt és mains de Monſieur le Colonel Schmid: Lequel promet & s'oblige de le conſigner à Meſſieurs les Griſons, ſoudain que les Armes Françoiſes ſeront retirées de leur pays au terme dit cy-deſſus, quelque ordre que ledit Colonel puiſſe auoir au contraire de qui que ce ſoit, les Soldats qui ſe trouuent audit Fort, qui ne ſont point du Regiment dudit ſieur Colonel, en ſortiront Samedy prochain, & de leur pays, auec leurs

Qu'au déloger des trouppes Françoiſes de la Valteline & Comtez, & au paſſage par les Griſons, il n'y ſera fait aucun deſordre: & en cas qu'il en arriuaſt, les coupables ſeront chaſtiez, & les choſes priſes reſtituées: Que la memoire du paſſé ſera aſſoupie, & nulle recherche pour les affaires preſentes.

Cependant Meſſieurs les Griſons approuuent mon ſejour auec mon train, & celuy de Monſieur de Sainct Simon dans Coire, deſirant y demeurer iuſques à l'entiere Reſtitution de la Valteline & Comtez, ſur la promeſſe que i'y ſeray en toute ſeureté, auec les reſpects deubs, à la charge que ie ſouſtiens au nom de ſadite Majeſté.

FIN.